



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville (57)**

n°MRAe 2024AGE9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 06 novembre 2023. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 30 janvier 2024, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Catherine Lhote, Christine Mesurole, et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) est située dans le département de la Moselle (57) à proximité du Luxembourg et de l'Allemagne. Elle comprend 13 communes pour 82 041 habitants (INSEE 2020). La dynamique démographique du territoire est positive avec un parc de logements vieillissant et énergivore, d'importantes zones d'activités de type industrielles et d'importants axes routiers qui sont consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (GES). 4 communes de la CAPFT (Illange, Thionville, Yutz et Terville) sont couvertes par le Plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées (PPA²).

Selon ATMO Grand Est³, en 2021, les secteurs d'activités les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie, les transports routiers et les bâtiments (résidentiels, tertiaires) et les plus émetteurs de GES sont les transports routiers, l'industrie et les bâtiments (résidentiels, tertiaires). Par ailleurs, la CAPFT est dépendante de sources d'énergie externes qui sont essentiellement fossiles (69 % de pétrole, gaz) car moins de 3 % de l'énergie consommée provient du territoire.

La qualité de l'air est impactée par des polluants atmosphériques provenant majoritairement du secteur résidentiel (PM 10⁴ et PM 2,5), industriel (NH₃, NO_x) et des transports routiers (NO_x, PM 10 et PM 2,5). Le secteur agricole est responsable de 60 % des émissions d'ammoniac (NH₃).

Selon le dossier, les émissions de GES et les consommations d'énergie sont globalement en baisse entre 2005 et 2018 à l'exception du secteur des transports routiers en augmentation. Toutefois, entre 2018 et 2019, les consommations énergétiques et les émissions de GES sont en augmentation dans tous les secteurs d'activités.

La séquestration carbone du territoire a diminué de – 16 % entre 2005 et 2019 et la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale représente moins de 3 % malgré une augmentation de 92 % de la production sur cette même période.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation énergétique ;
- le maintien d'une bonne qualité de l'air par la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques ;
- la résilience du territoire face au changement climatique notamment la préservation de la ressource en eau ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Au préalable, l'Ae relève que le dossier mentionne un premier PCAET approuvé en 2016. Pourtant, aucun bilan de ce PCAET n'est présenté, notamment sur la mise en œuvre effective ou non des actions et sur leurs impacts afin de guider celles du projet actuel de PCAET.

Le nouveau PCAET (2023-2029) comprend 3 objectifs phares :

1. la baisse des émissions de GES de – 39 % en 2030 et de – 90 % en 2050 avec 11 % des émissions séquestrées sur la CAPFT en 2030 et 75 % en 2050 ;
2. préserver une bonne qualité de l'air et s'adapter au changement climatique ;
3. réduire les consommations d'énergie de 28 % en 2030, de 53 % en 2050 et développer les énergies renouvelables (EnR) pour atteindre 30 % de la consommation énergétique de la CAPFT en 2030 puis 76 % en 2050.

Pour atteindre ses objectifs, la CAPFT prévoit une stratégie en 8 axes et déclinée en 36 actions.

L'Ae observe qu'il n'est pas possible de savoir si le projet de PCAET s'inscrit dans la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et du SRADDET Grand Est concernant la réduction

2 À l'échelle d'un territoire (agglomération...), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles. <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-r439.html>

3 <https://observatoire.atmo-grandest.eu/tableau-de-bord-des-territoires-infos/>

4 Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm pour les PM 10 et inférieures à 2,5 µm pour les PM 2,5.

des consommations d'énergie et des émissions de GES ainsi que du développement des EnR puisque les objectifs fixés sont basés sur l'année de référence 2019, qui n'est pas celle choisie pour les objectifs nationaux et régionaux (1990 pour les GES et 2012 pour l'énergie).

L'Ae souligne toutefois positivement la stratégie très ambitieuse proposée ainsi que le programme d'actions qui est cohérent avec la stratégie fixée. Cependant, elle s'interroge sur l'atteinte effective des objectifs fixés au vu de la situation de la CAPFT en 2021 et du programme d'actions présenté. En effet, l'Ae observe qu'en 2021⁵, la CAPFT a diminué de seulement 5 % ses consommations énergétiques par rapport à 2012 et de 11 % ses émissions de GES par rapport à 1990 (dates de référence utilisées pour le SRADDET et la SNBC). De plus, si le programme d'actions est très détaillé, les mesures au sein des actions sont pour plusieurs d'entre elles des mesures simplement incitatives, de sensibilisation, de communication (accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (PME), incitation à l'utilisation de transports en commun...) et qui ne garantissent donc pas l'atteinte des objectifs. Enfin, le PCAET ne contient pas d'actions pour le secteur industriel permettant de diminuer ses consommations énergétiques et ses émissions de GES alors qu'il est le secteur le plus consommateur en énergie et qu'il devrait se développer puisque, selon le dossier, la CAPFT ambitionne de réindustrialiser son territoire notamment sur des friches industrielles.

Cependant, l'Ae souligne positivement les actions en faveur :

- du déploiement des EnR (développement de réseaux de chaleur par biomasse et biogaz, optimisation du bois énergie, développement de méthaniseurs et de panneaux photovoltaïques sur toitures, friches et parkings) bien qu'elle regrette que la récupération de chaleur fatale ne soit pas davantage étudiée ;
- de la réduction des émissions de polluants atmosphériques (développement d'un transport en commun 100 % électrique et des modes actifs (vélo, marche), rénovation des logements, développement de bonnes pratiques agricoles...) qui sont compatibles avec les objectifs du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) ;
- de l'adaptation du territoire au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la ressource en eau, développement de l'économie circulaire...) ;
- de l'augmentation de la séquestration carbone du territoire (préservation des continuités écologiques et des terres agricoles, végétalisation d'espaces urbains pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, désimperméabilisation des espaces...).

Par ailleurs, le dossier analyse les impacts du projet de PCAET sur les thématiques suivantes : biodiversité, continuités écologiques, santé humaine, activités économiques, ressource en eau, risques naturels et climat. Il conclut à un impact globalement positif de la mise en œuvre des actions sur l'environnement mais avec des points de vigilance concernant notamment le développement des infrastructures et de moyens transports (pistes cyclables, navettes fluviales...) et des EnR.

Une action relative à la préservation des continuités écologiques figure au plan d'actions ainsi que des recommandations pour intégrer au plus tôt dans le PCAET pour les futurs projets les enjeux environnementaux et prévoir le cas échéant dès à présent des mesures de réduction et de compensation.

L'Ae constate la perte des espaces forestiers entre 2009 et 2020 pour des constructions, Dans ce contexte, elle s'interroge sur la recherche d'équilibre entre le développement du bois énergie en prélevant la ressource, l'objectif d'augmenter la séquestration carbone du territoire et la nécessaire préservation de la forêt et de ses écosystèmes installés. Sur ce dernier point, l'Ae fait le constat d'absence d'action identifiée.

L'Ae rappelle qu'avant de prendre des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets, y compris des projets positifs en termes de décarbonation et d'adaptation au changement climatique, il convient d'éviter les zones les

5 Source ATMO Grand Est.

plus sensibles après analyse d'alternatives de localisation au projet et ce le plus en amont possible.

Le dossier présente la manière dont le PCAET a été co-construit, son calendrier ainsi que la manière dont il sera mis en œuvre et suivi. À cet effet, des indicateurs de suivi sont proposés dans l'évaluation environnementale ainsi que dans le plan d'actions, mais ils ne comportent pas tous une source de données, une valeur de départ ainsi qu'une valeur cible à atteindre et les mesures correctrices à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs. Enfin, l'Ae regrette que le dossier ne présente pas de budget global du PCAET alors que le coût de chaque action est estimé.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville de :

- ***présenter un bilan de la mise en œuvre des actions du PCAET approuvé en 2016 et les enseignements à tirer pour ce nouveau PCAET ;***
- ***prendre, comme point de départ du diagnostic et des objectifs définis, les années de référence choisies pour les objectifs nationaux et régionaux afin d'analyser si le projet de PCAET répond à ces objectifs (1990 pour les GES, 2012 pour l'énergie) ;***
- ***prévoir davantage d'actions concrètes afin de multiplier les chances d'atteindre les objectifs ambitieux fixés et notamment des mesures dans le secteur industriel permettant de diminuer ses consommations énergétiques et ses émissions de GES ;***
- ***préciser dans l'action EnR2 l'objectif de préserver la forêt des défrichements et déboisements dans une optique de reconstitution de puits de carbone et de préservation de la biodiversité qu'elle contient comme écosystème installé, avec sa traduction dans les documents d'urbanisme ;***
- ***définir une action spécifique déclinant les attentes du PCAET dans les documents d'urbanisme ;***
- ***étudier davantage les possibilités de récupération de la chaleur fatale ;***
- ***préciser le budget global (investissement et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan ;***
- ***mettre en cohérence l'ensemble des indicateurs de suivi et indiquer, pour chaque indicateur, la source de donnée, une valeur de départ et une valeur cible à atteindre et les mesures correctrices à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs.***

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET⁶ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) est située dans le département de la Moselle (57) à proximité du Luxembourg et de l'Allemagne. Elle comprend 13 communes pour 82 041 habitants (INSEE 2020).



Selon le dossier, les sols artificialisés représentent 22 % de la surface totale de la communauté d'agglomération, les surfaces agricoles 46 %, les forêts et milieux semi-naturels 30 % et les surfaces en eau 2 %.

La population est en croissance sur la CAPFT (+ 36 % habitants entre 1990 et 2020). Le parc du logement est relativement ancien avec 47,3 % des logements construits avant 1970 (notamment sur les communes de Thionville, Angevillers, Fontoy, Havange et Yutz), 25 % entre 1971 et 1990 et 27,7 % entre 1991 et 2017.

Selon le dossier, l'économie du territoire s'inscrit dans le contexte transfrontalier avec de nombreuses zones d'activités économiques (8 zones d'activités réparties sur 100 ha), un port industriel (port de Thionville-Illange) notamment pour le transport de produits métallurgiques mais également de nombreuses friches industrielles à la suite de la fermeture d'industries notamment minières. Le dossier relève que le nombre d'entreprises est en hausse de 13 % entre 2019 et 2020⁸ et précise les nouvelles modalités de développement de la plateforme logistique tri-modale (fer, autoroutes, Moselle navigable) E-LOG'IN 4.

L'Ae regrette que le dossier ne présente pas la desserte en transport du territoire alors qu'un plan de déplacements urbains (2014-2020) existe (traversée d'une autoroute allant vers le Luxembourg, lignes ferroviaires et gares desservies, lignes de bus, schéma des pistes cyclables...). Il ne fait que présenter la part modale des déplacements domicile-travail⁹ ainsi que les projets en cours de développement (projet d'un bus à haut niveau de service électrique, création d'une navette fluviale pour les personnes, réalisation de parking relais...).

L'Ae recommande d'étoffer le diagnostic en présentant l'offre en transport du territoire.

⁸ Les données INSEE relèvent une augmentation de 44 % entre 2019 et 2022.

⁹ 76 % en voiture, 15 % en transport en commun, 6 % à pied, 1 % en vélo.

Par ailleurs, selon le dossier, moins de 3 % de l'énergie consommée sur la CAPFT provient du territoire. Elle est donc fortement dépendante de sources d'énergies externes notamment fossiles (pétrole, gaz) puisque 69 % des énergies consommées proviennent de ces sources d'énergies.

1.2. Le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CAPFT a élaboré son PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, le projet de PCAET comprend un diagnostic climat-air-énergie, une stratégie, un programme d'actions et une évaluation environnementale.

Au préalable, l'Ae relève que le dossier mentionne un premier PCAET approuvé en 2016. Pourtant, aucun bilan de ce PCAET n'est présenté notamment un bilan de la mise en œuvre des actions afin de guider celles du projet actuel de PCAET.

L'Ae recommande de présenter un bilan de mise en œuvre des actions du PCAET approuvé en 2016.

Le nouveau PCAET (2023-2029) s'appuie sur 3 objectifs phares, en prenant comme période de référence 2019 :

1. s'inscrire dans la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) à savoir la baisse des émissions de GES (- 39 % en 2030, - 90 % en 2050) et que 11 % des émissions de GES soient séquestrées sur la CAPFT en 2030 puis 75 % en 2050 ;
2. préserver une bonne qualité de l'air et s'adapter au changement climatique ;
3. réduire les consommations d'énergie de 28 % en 2030, de 53 % en 2050 et développer les énergies renouvelables (EnR) pour atteindre 30 % de la consommation énergétique de la CAPFT en 2030 puis 76 % en 2050.

Pour atteindre ses objectifs, la CAPFT prévoit une stratégie en 8 axes et déclinée en 36 actions :

Axes stratégiques	Actions
CC. une forte culture commune pour mobiliser efficacement l'ensemble des acteurs ;	CC.1 Impliquer tous les acteurs du territoire pour faire vivre le Plan Climat
	CC.2 Sensibiliser aux enjeux environnementaux, améliorer la culture du risque, et mettre en avant les bénéfices de l'action
	CC.3 Impliquer les communes du territoire pour augmenter l'acceptabilité des solutions mises en œuvre
M. une forte intermodalité et un développement des alternatives transfrontalières ;	M.1 Faciliter l'intermodalité et l'accès aux services de transport
	M.2 Réduire la place de la voiture et apaiser les centres
	M.3 Développer et encourager des solutions de mobilités longues distances plus durables
	M.4 Favoriser l'usage des modes doux au quotidien
	M.5 Développer des infrastructures et itinéraires vélos sécurisés
	M.6 Proposer des alternatives au thermique
	M.7 Développer un transport de marchandises à plus faibles impacts
I. une réindustrialisation territoriale à la hauteur des enjeux climatiques ;	I.1 Accompagner les artisans et PME dans leurs transitions environnementales
	I.2 Réduire les consommations d'eau de l'industrie, avec une vigilance accrue en période de tension
	I.3 Généraliser l'écologie industrielle et territoriale auprès des plus grandes entreprises
	I.4 Soutenir le développement d'une filière hydrogène locale, de la production à la consommation

H. une sobriété dans les usages et un habitat rénové	H.1 Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation des logements
	H.2 Développer une culture de la sobriété et améliorer la qualité de l'air intérieur
	H.3 Renforcer la qualité des constructions neuves
	H.4 Lutter contre les îlots de chaleur urbaine en végétalisant, et lutter contre l'artificialisation des sols
	H.5 Améliorer le cadre de vie pour préserver la santé de la population
NAF. une meilleure gestion de l'eau, un patrimoine naturel préservé et une agriculture qui poursuit sa transition écologique	NAF.1 Mettre en place une stratégie de solidarité territoriale autour de la ressource en eau
	NAF.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau, et préserver sa qualité
	NAF.3 Développer et encourager la récupération d'eau de pluie chez les particuliers
	NAF.4 Produire localement les denrées alimentaires
	NAF.5 Diffuser les bonnes pratiques agricoles par la sensibilisation, la formation et le partage d'expérience
	NAF.6 Préserver et développer les espaces naturels et réservoirs de biodiversité : forêts, espaces boisés, friches, cours d'eau...
EX. des collectivités exemplaires	EX.1 Prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux au sein même du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération
	EX.2 Agir vers des aménagements et des travaux exemplaires et durables
	EX.3 Faire preuve d'exemplarité dans la gestion des bâtiments publics
	EX.4 Réduire l'impact des mobilités induites par la collectivité
EC. une économie circulaire développée et une consommation plus locale	EC.1 Sensibiliser les usagers à réduire leur production des déchets
	EC.2 Prévention et lutte contre le gaspillage alimentaire
	EC.3 Développer un fort réseau territorial de réparation et de réutilisation
	EC.4 Développer une culture de la consommation locale
ENR. une production d'énergies renouvelables et la récupération encouragée tout en maîtrisant son développement	ENR.1 Augmenter la production d'énergie renouvelable en exploitant les potentiels locaux
	ENR.2 Encourager le développement du bois-énergie en valorisant les forêts et en sensibilisant aux bonnes pratiques
	ENR.3 Développer les installations photovoltaïques

1.3. Les principaux enjeux

Selon ATMO Grand Est¹⁰, en 2021, les secteurs d'activités les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie (31 %), les transports routiers (30 %) et les bâtiments (résidentiels (26 %) et tertiaires (12 %)) et les plus émetteurs de GES sont les transports routiers (40 %), l'industrie (28 %) et les bâtiments (résidentiels (19 %) et tertiaires (10 %)). La qualité de l'air est impactée par des polluants atmosphériques provenant majoritairement du secteur résidentiel (PM 10¹¹ et PM 2,5), industriel (NH₃, NO_x) et des transports routiers (NO_x, PM 10 et PM 2,5). Enfin, le secteur agricole est responsable de 60 % des émissions d'ammoniac (NH₃).

Selon le dossier, les émissions de GES et les consommations d'énergie sont globalement en baisse entre 2005 et 2018 à l'exception du secteur des transports routiers qui a augmenté sa consommation d'énergie et ses émissions de GES. Toutefois, entre 2018 et 2019, les consommations énergétiques et les émissions de GES sont en augmentation dans tous les secteurs d'activités, ce qui est incompatible avec les objectifs du SRADDET et de la SNBC.

Par ailleurs, le dossier identifie de nombreux enjeux concernant l'adaptation au changement climatique : risques naturels (inondation, mouvement de terrain), ressource en eau, biodiversité, santé, activités industrielles...

Au vu des éléments ci-dessus, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation énergétique ;

¹⁰ <https://observatoire.atmo-grandest.eu/tableau-de-bord-des-territoires-infos/>

¹¹ Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm pour les PM 10 et inférieures à 2,5 µm pour les PM 2,5.

- la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques ;
- la résilience du territoire face au changement climatique notamment la ressource en eau ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

La SNBC, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) et le SRADDET Grand Est

Au préalable, l'Ae observe qu'il n'est pas possible de savoir si le projet de PCAET s'inscrit dans la trajectoire de la SNBC et du SRADDET Grand Est puisque les objectifs fixés sont basés sur l'année de référence 2019, qui n'est pas celle choisie pour les objectifs nationaux et régionaux (2012 pour les consommations d'énergie et la part des ENR, 1990 pour les émissions de GES).

	Horizon	Objectifs nationaux	SRADDET	Objectifs EPCI (par rapport à 2019)	Position EPCI 2021 (ATMO Grand Est)
Réduction de la consommation énergétique finale (CEF) par rapport à 2012	2030	-20 %	-29 %	-28 %	-5 %
	2050	-50 %	-55 %	-53 %	
Diminution des GES par rapport à 1990	2030	-40 %	-54 %	-39 %	-11 %
	2050	-75 %	-77 %	-90 %	
Part des ENR dans la CEF par rapport à 2012	2030	32 %	41 %	30 %	7 %
	2050		100 %	76 %	

Figure 2: Tableau récapitulatif des objectifs SRADDET, SNBC et de la CAPFT. Source : Ae sur la base du dossier.

L'Ae recommande de prendre, comme point de départ du diagnostic et des objectifs définis, les années de référence choisies pour les objectifs nationaux et régionaux (1990 pour les GES et 2012 pour l'énergie).

Par ailleurs, le dossier présente un tableau récapitulatif de la prise en compte dans le PCAET des objectifs du SRADDET et fixe des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES par secteur d'activités en cohérence avec ceux du SRADDET. L'Ae souligne positivement ce point mais réitère sa recommandation d'utiliser comme référence l'année définie par le SRADDET afin de pouvoir comparer effectivement les objectifs du PCAET avec ceux du SRADDET.

Le dossier prévoit également des objectifs de réduction des polluants atmosphériques compatibles avec les objectifs nationaux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA). Il crée un plan air renforcé au sein du PCAET qui reprend ces objectifs, prévoit des actions pour y parvenir (M1 à M6, H1 à H3, NAF5, EX3, EX4, ENR1, ENR2, ENR4) et évalue l'impact de ces actions sur la qualité de l'air. L'Ae souligne positivement ce point.

		Objectifs PREPA	SRADDET	Objectifs EPCI	Position EPCI 2021 (ATMO Grand Est)
Réduction PM 10 par rapport à 2005	2030			-54 %	
	2050				
Réduction PM2,5 par rapport à 2005	2030	-57 %	-56 %	-67 %	-46 %
	2050		-81 %		
Réduction NOX par rapport à 2005	2030	-69 %	-72 %	-69 %	-51 %
	2050		-82 %		
Réduction SO2 par rapport à 2005	2030	-77 %	-84 %	-81 %	75 %
	2050		-95 %		
Réduction COVNM par rapport à 2005	2030	-52 %	-56 %	-52 %	-50 %
	2050		-71 %		
Réduction NH3 par rapport à 2005	2030	-13 %	-14 %	-13 %	35 %
	2050		-23 %		

Figure 3: Objectifs de réduction des polluants atmosphériques et situation en 2021. Source : Ae sur la base du dossier.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA¹²) des Trois Vallées (2015-2020)

Selon le dossier, 4 villes de la CAPFT sont concernées par le PPA : Thionville, Yutz, Illange et Terville. Il fixe des objectifs à l'horizon 2020, dont le délai est dépassé. Néanmoins, le PCAET contient un plan air renforcé qui répond aux objectifs nationaux du PRÉPA. L'Ae n'a pas de remarque sur ce point.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (SCoTAT)

Par ailleurs, le dossier présente un tableau démontrant la cohérence entre le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoTAT, approuvé en 2020, et les objectifs du PCAET notamment concernant la préservation de la ressource en eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que le développement des transports en commun et des modes actifs (vélos). Si l'Ae souligne positivement ce point, elle rappelle que le SCoTAT a été annulé par décision du tribunal administratif le 12 janvier 2023 et qu'ainsi le PCAET doit être compatible avec le SRADDET (voir point précédent).

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Le PCAET est élaboré sur la base de trois scénarios : « trajectoire tendancielle » (poursuite des tendances observées), « trajectoire réglementaire » (SNBC et SRADDET), « potentiel max du territoire ». Il précise que la trajectoire du PCAET de la CAPFT se situe entre la trajectoire tendancielle et le potentiel max du territoire (voir point 1.2. ci-avant). L'Ae observe que tout comme pour les années de références utilisées, le dossier ne positionne pas sa trajectoire par rapport aux objectifs réglementaires (voir point 2.1. ci-avant).

L'Ae réitère sa recommandation de prendre, comme point de départ du diagnostic et des objectifs définis, les années de référence choisies pour les objectifs nationaux et régionaux pour faciliter la comparaison et d'indiquer comment le PCAET se place par rapport aux trajectoires réglementaires.

Le programme d'actions est cohérent avec la stratégie fixée par la communauté d'agglomération et permettra de diminuer les émissions de GES, de polluants atmosphériques, les consommations énergétiques et d'augmenter la production d'EnR voire les capacités de séquestration carbone du territoire (voir points ci-après). Toutefois, l'Ae s'interroge sur l'atteinte effective des objectifs fixés car ils sont très ambitieux par rapport à la situation de la CAPFT en 2021 (voir point 4.2. ci-après).

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

Le diagnostic est de bonne qualité et l'Ae souligne positivement l'effort de territorialisation des enjeux menés notamment au niveau des bâtiments appartenant à la CAPFT et qui ont fait l'objet d'un bilan détaillé de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de GES.

L'Ae relève que le diagnostic s'appuie sur des données de 2018, 2019, 2021. Pour une bonne compréhension du dossier et des enjeux, elle invite la collectivité à conserver une certaine cohérence dans le millésime utilisé pour établir son diagnostic et à retenir la date la plus récente.

3.1. Les consommations énergétiques

Selon le dossier, la consommation d'énergie finale du territoire est de 2 568 GWh en 2019, soit 32 MWh/habitant, inférieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) mais supérieure à la moyenne nationale annuelle en 2016 (26 MWh/habitant)¹³. Les énergies

12 À l'échelle d'un territoire (agglomération...), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles. <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-r439.html>

13 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

consommées proviennent en majorité de ressources fossiles (69 %) avec l'utilisation de gaz naturel essentiellement dans le secteur résidentiel et l'industrie et l'utilisation de produits pétroliers essentiellement dans le secteur industriel et des transports routiers.

Les consommations d'énergie ont baissé entre 2005 et 2019 (- 19 %) notamment dans le secteur industriel avec la fermeture de grands sites industriels, toutefois ce secteur repart à la hausse avec une consommation énergétique de + 0,3 % entre 2018 et 2019. La consommation énergétique est également en augmentation depuis 2005 dans le secteur des transports routiers (+ 19 %) et de l'agriculture (+ 2 %). Le secteur résidentiel et le secteur tertiaire voient leur consommation diminuer entre 2005 et 2019 (- 10 % et - 6 %). Pour rappel, en 2021¹⁴, les secteurs d'activités les plus consommateurs en énergie sont l'industrie (31 %), les transports routiers (30 %) et les bâtiments (résidentiels (26 %) et tertiaires (12 %)).

Le dossier identifie un potentiel de réduction des consommations énergétiques de 51 % en 2030 par rapport à 2019 ainsi que des potentiels de réduction par secteur d'activités. Cependant, il fixe un objectif de réduction de seulement 28 % à horizon 2030 et ce sans justification.

L'Ae recommande de justifier l'écart entre le potentiel de réduction des consommations d'énergies et l'objectif défini.

Le dossier prévoit des actions permettant de diminuer ces consommations, par exemple :

- l'action I1 prévoit notamment d'accompagner les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et artisans vers la transition énergétique. Toutefois, aucune action n'est prévue concernant la réduction des consommations du secteur industriel, secteur le plus consommateur, à l'exception du développement d'une filière d'hydrogène locale (I4) si toutefois celle-ci est effectivement génératrice d'économie.

L'Ae invite la collectivité à mener une démarche auprès des industriels afin de recenser leurs projets pour diminuer leurs consommations d'énergie, voire de les sensibiliser si besoin à la baisse de la consommation énergétique et à la récupération et réutilisation de la chaleur fatale (voir parties 3.2 et 3.3 ci-après). L'Ae signale que les chambres consulaires sont très impliquées dans ces objectifs et qu'elles pourraient aussi être des acteurs à associer dans ce travail avec les industriels.

L'Ae recommande de prévoir des mesures permettant de diminuer les consommations énergétiques du secteur industriel.

Par ailleurs, l'Ae engage également la CAPFT à réfléchir à la création ou la mise à disposition de tiers lieux permettant le télétravail et évitant un certain nombre de déplacements.

- les actions M1 à M7 prévoient des mesures incitatives pour utiliser les transports en commun (ticket unique...) et le vélo (vélib, vélobus...), le déploiement de navettes fluviales, le remplacement des places de parking par des voies cyclables sécurisées, le développement du covoiturage et des pistes cyclables, la limitation du transport de marchandises... Si l'Ae n'a pas de remarque sur ce point, elle regrette à nouveau qu'aucun bilan sur l'offre en transport ne soit présentée notamment concernant la desserte ferroviaire, et le cas échéant, de prévoir des actions favorisant l'intermodalité vers les gares. ***L'Ae réitère sa recommandation de présenter l'offre en transport collectif, notamment ferroviaire, et le cas échéant, de prévoir des actions favorisant l'intermodalité vers les gares.***
- les actions H1 et H3 prévoient d'aider les particuliers à rénover leur logement et à renforcer la qualité des constructions neuves (matériaux biosourcés, confort thermique des logements...). Le dossier prévoit notamment de diviser par 2 la consommation énergétique de ce secteur en 2030 avec 10 % du parc de logements rénové (environ 2 400 logements collectifs et 1 700 logements individuels). ***L'Ae rappelle que le SRADDET vise 100 % du parc résidentiel en BBC¹⁵ d'ici 2050 et que l'objectif défini ne permettra pas d'atteindre cet objectif régional en 2050.***

14 [Source : ATMO Grand Est.](#)

15 Bâtiment Basse Consommation.

L'Ae recommande de mener une politique plus ambitieuse de rénovation de logements afin de s'inscrire dans la trajectoire du SRADET.

Enfin, concernant le secteur tertiaire, le dossier prévoit de rénover 20 % de la surface tertiaire en 2030 mais aucune action ne va en ce sens, à l'exception de la gestion des bâtiments publics (EX3).

L'Ae recommande de prévoir davantage d'actions permettant de diminuer les consommations énergétiques du secteur tertiaire et pas uniquement sur les bâtiments appartenant à la CAPFT.

Au vu des actions proposées et de la situation de l'EPCI¹⁶ en 2021 (- 5 % des consommations énergétiques par rapport à 2012), l'Ae s'interroge sur la possible atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques à horizon 2030 et 2050 (- 28 %; - 53 %) (voir point 4.2. ci-après).

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR & R)

Diagnostic et potentiel de développement

En 2019, la production d'EnR provient essentiellement de la filière bois-énergie (53 %) et des pompes à chaleurs (PAC) aérothermiques (42 %)¹⁷. Entre 2005 et 2019, la production d'EnR a augmenté de + 92 %.

Selon le dossier, les potentiels de production d'EnR sont :

- pour le photovoltaïque sur toiture : une production de 25 GWh/an, soit 4 % des besoins actuels en électricité avec un potentiel de 230 000 m² de toitures ;
- pour le photovoltaïque au sol : en prenant l'hypothèse de 3 ha par friche industrielle affectés à du photovoltaïque au sol (250 anciens sites industriels recensés), la production pourrait couvrir les besoins actuels en électricité du territoire ;
- pour l'éolien : le plus fort potentiel se situe à l'ouest du territoire (sur le plateau haut), où une trentaine d'éoliennes pourraient être installées, permettant de produire environ 200 GWh/an d'électricité, soit environ 28 % des besoins actuels en électricité du territoire ;
- pour le bois énergie, une augmentation de plus de 50 % par l'utilisation d'autres intrants ligneux (tailles des haies, pailles...) serait possible si elle est couplée à une extension des surfaces boisées et une dynamisation de l'usage des forêts. Le dossier précise que le Schéma régional de biomasse (SRB)¹⁸ estime une augmentation de la production de 0,54 m³/ha/an entre 2018 et 2027, soit une possible production de 61 GWh/an, soit 6 % des besoins actuels en chaleur du territoire ;
- pour le solaire thermique : un potentiel est identifié sur les zones de Yutz et Thionville où se trouvent de nombreux logements collectifs avec environ 20 GWh/an, soit 2 % des besoins actuels en chaleur du territoire ;
- pour la géothermie : concernant l'utilisation des nappes souterraines naturellement chauffées, le dossier précise que la priorité est donnée à l'approvisionnement en eau potable plutôt qu'au potentiel géothermique. Le potentiel géothermique de faible profondeur n'a pas été identifié ;
- pour la méthanisation : une filière peut être développée autour des biodéchets ménagers, couplés à des effluents d'élevage ou de la méthanisation végétale pour un potentiel de production de 33 GWh/an de biogaz, soit 3,5 % des besoins actuels en chaleur, ou encore 3,8 % du gaz naturel fossile consommé.

16 Établissement public de coopération intercommunal.

17 Les PAC géothermiques représente 3 % de la production d'EnR, les panneaux photovoltaïques 1,3 % et le solaire thermique 0,9 %.

18 Le SRB est un document de planification régionale non prescriptif qui définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. Le SRB Grand Est a été approuvé le 20 octobre 2021.

Afin d'atteindre 30 % des consommations énergétiques de la CAPFT en 2030, le PCAET prévoit de développer :

- les parcs solaires au sol en priorité sur des friches polluées et d'équiper les toitures en panneaux photovoltaïques ainsi que les parkings (ombrières photovoltaïques) (action EnR3) ;
- un réseau de biogaz avec les EPCI voisins, notamment avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en 2040 ainsi qu'un réseau de chaleur (action ENR1),
- la filière bois-énergie tout en assurant une gestion durable des ressources (EnR2).
- une étude sur le potentiel de développement éolien et géothermique (EnR1).

Le dossier précise que les études sur le développement de la méthanisation sont en cours.

L'Ae regrette que le dossier ne précise pas le potentiel de récupération de chaleur fatale industrielle et ne prévoit pas d'action en faveur de la récupération de chaleur fatale alors que des études sont en cours, voire un partenariat (voir point 3.3.).

L'Ae recommande de préciser le potentiel de récupération de chaleur fatale sur le territoire et de prévoir des actions pour développer la récupération de la chaleur fatale dans le contexte de réindustrialisation du territoire et de développement des réseaux de chaleur.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

➤ le réseau électrique

Le dossier présente le réseau électrique et ses capacités de raccordement des énergies renouvelables au titre du S3EnR¹⁹. L'Ae n'a pas de remarque sur ce point.

➤ le réseau de gaz

Le dossier présente le réseau de distribution de gaz qui est bien développé (10 communes sur 13 desservies) sur le territoire. L'Ae souligne positivement la volonté de la CAPFT de développer du biogaz afin de réutiliser les réseaux existants.

➤ les réseaux de chaleur

Deux réseaux de chaleur urbains sont présents à Yutz : un réseau de 3 km dont 75 % est alimenté par de la chaleur renouvelable (biomasse) et 25 % par du gaz ainsi qu'un réseau alimentant une centaine de logements. Le dossier précise qu'une étude d'opportunité de création d'un nouveau réseau de chaleur urbain a été réalisée sur le territoire de la CAPFT et de la communauté de communes du Val de Fensch avec un potentiel de 115 km de réseau desservant 11 communes, dont 3 communes de la CAPFT : Thionville, Yutz et Terville. Ce réseau délivrerait 220 GWh de chaleur et s'alimenterait notamment avec la récupération de chaleur fatale en provenance de sites d'Arcelor, Liberty Rail, SOVITEC, pour atteindre 72 % d'alimentation en énergie renouvelable. L'Ae souligne positivement ce point. L'Ae regrette que le dossier ne présente pas leur potentiel de développement, alors que des projets existent au regard des futures installations industrielles et de la politique de réindustrialisation du territoire.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Selon ATMO Grand Est, en 2021 la CAPFT a émis 7 820 Tonnes (T) de CO₂e²⁰.

Le dossier indique qu'en 2019, 44 % des émissions de GES proviennent du secteur des transports, 34 % du secteur résidentiel et tertiaire, 18 % du secteur industriel et 3 % du secteur agricole. Le 1 % restant provient des autres secteurs (branche énergie, déchets). Sur la période 2005-2019, les émissions ont globalement baissé de 31 %, baisse essentiellement liée à la

19 Il décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe Grand Est le 04 février 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>.

20 Tonnes équivalents CO₂.

fermeture de sites industriels. Cette diminution est moins marquée à partir de 2010 où les émissions stagnent voire augmentent. Le dossier indique un potentiel de réduction possible de 95 % des émissions par rapport à 2019 et il fixe un objectif de réduction de 39 % en 2030 et 90 % en 2050. Pour ce faire, le plan d'actions propose de :

- augmenter la part modale en transports en commun de 9 % et du vélo de 20 % par le développement d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) 100 % électrique, la sécurisation des pistes et infrastructures cyclables , le développement de parkings à proximité de la gare de Thionville, le développement de navettes fluviales pour le transport de passagers, le renforcement des transports collectifs vers le Luxembourg (actions M1 à M7) ;
- réindustrialiser le territoire sur des friches avec un objectif d'entreprises tournées vers la transition énergétique (actions I1, I3) ;
- de réduire les émissions des bâtiments appartenant à la CAPFT notamment les plus polluants et énergivores (centre aquatique, centre multi-accueil...) (action EX2 et EX3) ainsi que sur les déplacements de ses agents (action EX4) ;
- remplacer 50 % des chauffages au fioul et 20 % des chauffages au gaz naturel dans les logements (en lien avec l'action H1).

Au vu des actions proposées et de la situation de l'EPCI en 2021 à savoir - 11 % des émissions de GES par rapport à 1990, l'Ae s'interroge sur la possible atteinte des objectifs de réduction des émissions à horizon 2030 et 2050 (- 39 %; - 90 %) d'autant plus si le territoire ambitionne de se réindustrialiser ce qui risque d'augmenter les émissions de GES (voir point 4.2. ci-après).

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone (CO₂)

Selon le dossier, sur la période 2005-2019 la séquestration carbone de la CAPFT a diminué de 16 % et les territoires artificialisés ont progressé de 3,2 % au détriment des territoires agricoles. Il précise qu'en moyenne la consommation d'espaces agricoles et naturelles est de 20,3 ha par an entre 2009 et 2020 dont 90 % de terres agricoles et 10 % de forêts. L'agglomération de Thionville est le secteur le plus consommateur. En 2019, la séquestration carbone représente seulement 4 % du total des émissions de GES.

Afin de préserver les capacités actuelles de stockage de carbone et d'augmenter la séquestration du carbone :

- l'action NAF6 prévoit de préserver les trames vertes et bleues, de soutenir la dépollution des sols ;
- les actions NAF4 et NAF5 prévoient de préserver les terrains agricoles (développer une régie agricole maraîchère et mettre en place un Projet alimentaire territorial (PAT) et améliorer les pratiques agricoles (réduction des usages de l'eau, pratiques plus respectueuses de l'environnement ...) ;
- l'action H4 vise à lutter contre les îlots de chaleur urbains (création d'îlots de fraîcheur et de reconnexion de la végétalisation en intégrant le petit cycle de l'eau, préservation des zones non artificialisées) ;
- l'action EX2 vise la désimperméabilisation des espaces publics à hauteur de 3ha par an.

L'Ae constate la perte d'espaces forestiers entre 2009 et 2020 pour des constructions. Dans ce contexte, elle s'interroge sur la recherche d'équilibre entre l'action ENR2 qui encourage le développement du bois énergie en prélevant la ressource, l'objectif d'augmenter la séquestration carbone du territoire et la nécessaire préservation de la forêt et de ses écosystèmes installés. Sur ce dernier point, l'Ae fait le constat d'absence d'action identifiée.

L'Ae recommande de préciser dans l'action EnR2 l'objectif de préserver la forêt des défrichements et déboisements dans une optique de reconstitution de puits de carbone, et

de préservation de la biodiversité qu'elle contient comme écosystème installé, avec sa traduction dans les documents d'urbanisme.

3.6. Les polluants atmosphériques

Concernant la concentration de polluants, le dossier indique des valeurs inférieures aux seuils réglementaires mais l'Ae constate qu'elles restent supérieures aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'écart le plus important étant sur les oxydes d'azote (NO₂). Par ailleurs, le dossier précise que les concentrations d'Ozone (O₃) ont augmenté ces dernières années. Les concentrations les plus élevées sont localisées à proximité des axes de transports les plus importants (autoroute).

µg/m ³	NO ₂	PM10	PM2.5	Ozone (O ₃)	SO ₂
Thionville - 2019	23	18	9	49	5
Seuils Code de l'environnement	40	40	25	-	-
Recommandations OMS	10	15	5	-	-

Figure 4: Concentration de polluants à Thionville par rapport aux seuils réglementaires et de l'OMS. Source : dossier.

Afin de réduire ces concentrations et les émissions, le dossier prévoit notamment de :

- développer les transports en commun et les modes actifs (marche, vélos) (action M1, M4, M5, EX4) ainsi que proposer des alternatives à la voiture thermique (M6) ;
- rénover les logements (H1), améliorer la qualité de l'air intérieur (H2), renforcer la qualité des constructions neuves (H3) et gérer durablement les bâtiments publics (EX3) ;
- développer les bonnes pratiques agricoles (NAF5).

Si l'Ae n'a pas de remarque sur ce point, elle appelle l'attention de la CAPFT sur l'arrêté ministériel du 8 décembre 2022 établissant le PRÉPA qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVNM, NH₃, PM 2,5) pour les années 2026 et 2030.

L'Ae recommande de s'assurer que son projet de PCAET intègre bien les actions à mettre en œuvre suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2022.

Selon le dossier, les émissions de polluants atmosphériques ont diminué entre 2005-2019 (- 73 % t/an de SO₂, - 44 % t/an de NO_x, - 41 % t/an de Composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM), - 32 % tonnes/an de PM 10, - 43 % t/an de PM 2,5). Il précise qu'en 2019, les émissions de :

- PM 2,5 proviennent du secteur résidentiel (50 %) (chauffages au bois) et du secteur des transports routiers (37 %) (combustion du carburant) ;
- PM 10 proviennent du secteur résidentiel (34 %) (chauffage au bois), du secteur des transports routiers (26 %) et du secteur agricole (18 %) ;
- COVNM proviennent du secteur résidentiel (47 %) (chauffage au bois), du secteur des transports routiers (24 %) et du secteur industriel (24 %) (process de fabrication) ;
- NO_x proviennent du secteur des transports routiers (70 %) (combustion du carburant) et du secteur industriel (14 %) (chimie de l'azote) ;
- NH₃ proviennent du secteur agricole (87 %), du secteur résidentiel (8 %) et du secteur des transports routiers (5 %).

Le dossier ne précise pas les émissions en 2019 de ces polluants, ni la provenance des émissions de SO₂.

L'Ae recommande de préciser les émissions des polluants atmosphériques en 2019 ainsi que la provenance des émissions de SO₂.

3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Selon le dossier, le territoire présente une grande diversité topographique (plateau lorrain au nord-ouest, côte de Moselle à l'est) avec notamment des vallées humides, des forêts, des espaces de grandes cultures (Pays haut à l'ouest) et des espaces artificialisés (Moselle industrielle au sud-est). Il présente les différents risques naturels présents sur le territoire et expose les risques liés au changement climatique (augmentation des périodes de sécheresse, canicules, précipitations, diminution des périodes de gel, de la ressource en eau...). Il présente également un tableau synthétique de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ainsi que les actions suivantes pour réduire cette vulnérabilité :

- CC2, CC3, EX1 visent la sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux environnementaux et à la culture du risque (club climat, plan de communication...);
- I1 vise à accompagner les PME et artisans vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
- H3, EX2 visent à renforcer la qualité des constructions neuves (gestion des ressources locales...) et à agir vers des aménagements durables ;
- H4 vise à lutter contre les îlots de chaleur urbains (création d'îlots de fraîcheur ...) et lutter contre l'artificialisation des sols (préservation des zones non artificialisées ...);
- H5 vise l'amélioration de la santé des populations (prévention des allergènes, communication sur les enjeux de la qualité de l'air...);
- NAF1 à NAF3, I2 visent la préservation de la ressource en eau (réduction des consommations des industriels, suivi des prélèvements et sécurisation de l'approvisionnement, généralisation de la récupération des eaux de pluie);
- NAF4 vise la production locale de denrées alimentaires, augmentant l'autonomie alimentaire du territoire ;
- NAF5 vise l'amélioration des pratiques agricoles (préservation des structures paysagères : haies, bosquets, arbres isolés, réduction des consommations d'eau et des consommations d'énergie...);
- NAF6 et NAF7 visent la préservation des trames vertes et bleues et la gestion durable de la ressource forestière.

L'Ae souligne que l'action EX2 qui vise la désimperméabilisation des espaces publics à hauteur de 3 ha par an contribue également à l'adaptation au changement climatique. Elle trouverait utile que ces actions puissent trouver leur place dans les outils de planification tels que les PLU.

L'Ae rappelle également que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers participe au maintien de la séquestration du carbone et qu'elle trouverait toute sa place dans un PCAET en lien avec les documents d'urbanisme des communes.

Elle recommande de compléter le plan d'actions avec une action sur l'intégration par les documents d'urbanisme des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production d'EnR de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers...

Le dossier analyse les impacts du projet de PCAET sur les thématiques suivantes : biodiversité, continuités écologiques, santé humaine, activités économiques, ressource en eau, risques naturels et climat. Les actions auront un impact globalement positif sur ces thématiques (voir point 3.7 ci-avant) mais le dossier relève des points de vigilance concernant :

- le développement des infrastructures et moyens de transports décarbonés (navettes fluviales, pistes cyclables...) et des EnR qui ne devront pas impacter les écosystèmes terrestres et aquatiques, les ressources naturelles notamment sylvicoles ainsi que le paysage. Des recommandations environnementales figurent au plan d'action pour intégrer au plus tôt les enjeux environnementaux et prévoir le cas échéant des mesures de réduction et de compensation. Enfin, une action prévoit spécifiquement la préservation des milieux naturels ;
- la préservation de la ressource en eau qui ne devra pas nuire aux activités économiques. L'Ae s'interroge sur ce point de vigilance dans la mesure où elle **rappelle que le développement économique souhaité (réindustrialisation) ne doit pas nuire à la ressource en eau et non l'inverse ;**
- la rénovation des logements qui devra limiter ses déchets et nuisances (poussières...). Des recommandations environnementales figurent au plan d'actions pour intégrer le service biodiversité de la CAPFT dans les projets d'aménagement. Des actions sont prévues pour améliorer la qualité des constructions et la gestion des déchets ;
- la lutte contre les îlots de chaleur qui ne devra pas engendrer le développement d'allergies et d'espèces exotiques envahissantes. Des recommandations environnementales figurent au plan d'actions pour sensibiliser les élus ;
- le développement de l'économie circulaire qui ne devra pas augmenter les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire. Des actions sont prévues pour améliorer les pratiques agricoles et préserver les terrains productifs.

L'Ae rappelle qu'avant de prendre des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets, y compris des projets positifs en termes de décarbonation et d'adaptation au changement climatique comme ceux prévus par le PCAET, il convient d'éviter les zones sensibles au plan environnemental après analyse d'alternatives de localisation au projet et ce le plus en amont possible.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier présente la manière dont le PCAET a été co-construit ainsi que son calendrier : organisation d'un comité de pilotage pour la validation des étapes (diagnostic, stratégie, plan d'actions), organisation d'étapes de concertation (séminaire des élus, réunions publiques, ateliers thématiques des élus et des citoyens...).

Il présente également la manière dont le PCAET sera mis en œuvre et suivi : un comité de pilotage se réunissant une fois par semestre, des comités techniques regroupant les services et partenaires et fonctionnant en ateliers thématiques 1 fois par trimestre, le club climat (1 référent par commune) se réunissant 3 fois par an. De plus, un suivi annuel sera présenté au sein des instances de décision de la CAPFT ainsi qu'un bilan à mi-parcours en 2026. Enfin, le dossier précise qu'une plateforme de suivi sera accessible en ligne pour suivre l'évolution des indicateurs de suivi et mise à jour une fois par an. L'Ae souligne positivement ce point.

L'Ae rappelle l'intérêt d'associer les chambres consulaires, très impliquées notamment dans les objectifs de réduction des consommations énergétiques du secteur industriel, et de façon plus générale sur la réduction des fluides, notamment l'eau.

Des indicateurs de suivi sont proposés dans l'évaluation environnementale, mais ils ne comportent pas de valeurs cibles, de résultats et ne précisent pas les sources de données. En revanche, le plan d'actions comprend pour chaque action des indicateurs de suivi pour la plupart chiffrés, ce que l'Ae souligne positivement.

Afin d'apporter de la cohérence dans le document, ***L'Ae recommande de mettre en cohérence l'ensemble des indicateurs de suivi par exemple par un tableau récapitulatif indiquant la***

source de donnée, une valeur de départ, une valeur cible à atteindre et les mesures correctrices à mettre en oeuvre en cas de non atteinte des objectifs.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Si l'Ae souligne positivement la stratégie qui est très ambitieuse notamment en termes de réduction des émissions de GES, elle s'interroge sur l'atteinte de ses objectifs au vu de la situation actuelle de la CAPFT et du programme d'actions présenté.

	Objectifs CAPTF par rapport à 2019²¹	Situation CAPTF en 2021²²
Réduction des consommations énergétiques	2030 : - 28 %	- 5 % par rapport à 2012
	2050 : - 53 %	
Réduction des émissions de GES	2030 : - 39 %	- 11 % par rapport à 1990
	2050 : - 90 %	

En effet, bien que le programme d'action soit très détaillé quant aux partenaires engagées, au calendrier, au budget, au suivi de l'action..., les mesures (notamment concernant le secteur industriel et résidentiel) sont pour la plupart d'entre elles incitatives (sensibilisation, communication...). De plus, si la CAPFT ambitionne de réindustrialiser son territoire, même en ciblant les friches polluées, les nouvelles industries risquent d'augmenter les consommations d'énergie et d'eau, ainsi que les émissions de GES.

L'Ae recommande de prévoir davantage de mesures concrètes au sein des actions afin de multiplier les chances d'atteindre les objectifs ambitieux fixés à cet effet.

Elle renouvelle sa recommandation de créer une action spécifique déclinant les attentes du PCAET dans les documents d'urbanisme.

L'Ae souligne positivement le fait que le PCAET définit le coût de chaque action ; mais il ne présente pas le budget global du PCAET. Dans un souci de transparence, d'exécution budgétaire et de gestion des ressources humaines, ***l'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan.***

Elle recommande par ailleurs de chiffrer le gain de la mise en œuvre des actions de prévention (budget et santé publique) en comparaison du coût de l'inaction.

METZ, le 30 janvier 2024

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU

21 Source : dossier.

22 Source : ATMO Grand Est.